

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 152/2021

Objet : Octroi d'une  
subvention au CRIGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, REYNES Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à Mme BIANCONE Edith*)

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. REYNES Bernard*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*)  
CHAUVET Eric (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*)

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Eric (*absent ayant donné pouvoir à M. MARCON Patrick*).

Pour la Commune de NOVES : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN-TEISSERE Jean-Marc*)

Pour la commune de PLAN D'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*),  
Mme COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donnée pouvoir à M. ROBERT Daniel*)

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à Mme MONDET Cécile*)

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT.

Mme la Présidente expose que l'opérateur technique mis en place par le Centre de Ressources de l'Information Géographique (CRIGE) en Région Provence Alpes Côte d'Azur a pour mission d'appuyer la mise en œuvre de la politique géomatique partenariale développée en Provence Alpes Côte d'Azur depuis près de 15 ans.

Depuis 2015, les financeurs du CRIGE proposent aux grands EPCI (métropoles et communautés d'agglomération), principaux bénéficiaires des actions conduites par le CRIGE-PACA, de s'associer à sa gouvernance et à son financement.

A ce titre, la communauté est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour 2021 d'un montant de 5 000 €. Cette participation permettrait à la communauté de bénéficier des données géographiques et cartographiques SIG utiles pour les services urbanisme des communes et de la communauté d'agglomération.

Après exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**VU** le projet d'établissement 2021-2025 du CRIGE,

**VU** la demande de subvention formulée par le CRIGE,

**VU** la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Centre de Ressources de l'Information Géographique (CRIGE) Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'exercice 2021

**AUTORISE** la Présidente à signer avec le CRIGE la convention d'attribution relative à cette subvention, annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 16 septembre 2021**

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD





## CONVENTION relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CRIGE-PACA

**Entre les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération Terre de Provence**, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège est situé chemin Notre Dame – BP1 – 13630 EYRAGUES, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Corinne CHABAUD, habilité à cet effet par la délibération n°152/2021 du conseil communautaire du 16 septembre 2021,

*ci-après dénommée « Terre de Provence Agglomération »*,

**et**

**le Centre de Ressources en Information Géographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur**, association loi 1901 déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 3 décembre 2002 sous le n° W131002907, domicilié Technopole de l'Environnement Arbois-Méditerranée – Domaine du Petit Arbois – 13100 Aix-en-Provence, représentée par la Présidente du Directoire, Madame Régine CIAMPINI, dûment habilitée par les statuts de l'association,

*Ci-après dénommé « Le CRIGE-PACA »*.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du CRIGE signés le 27 janvier 2021,

**VU** la demande de subvention du CRIGE PACA en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention,

**VU** la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne,

**VU** l'ordonnance du 21 octobre 2010 transposant la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive « inspire » qui impose aux autorités publiques de recenser leurs données géographiques numérisées, de les rendre consultables en ligne pour tous et de les partager entre elles,

**VU** la délibération n°152/2021, décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet**

Le programme de travail du CRIGE pour l'année 2021, détaillé en annexe 1 de la présente convention, se décline en actions opérationnelles rattachées à des missions statutaires de l'association. Ces actions s'exercent au bénéfice de toutes les structures qui financent le CRIGE et de leurs services. Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les actions de diffusion de données et d'appui à leur usage s'exercent au profit des communes qui les composent.

### **ARTICLE 2 – Modalités financières**

Le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au CRIGE-PACA est de 5 000 € pour l'année 2021. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Le versement de la subvention sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

La Communauté d'agglomération procédera au règlement par virement au compte bancaire de l'association ouvert à la Caisse d'Épargne d'Aix-en-Provence n° 11315 0000108004455154 35, à l'ordre du CRIGE PACA.

### **ARTICLE 3 – Date d'effet – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle prend effet à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 – Obligations de l'association**

L'association CRIGE- PACA s'engage :

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée,
- à adresser à la communauté d'agglomération dans les six mois suivants la clôture de l'exercice :
- afin de satisfaire aux obligations de l'article L3313-1 du CGCT et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les bilans et leurs annexes, certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association,
- en vertu des dispositions de l'arrêté du 24 mai 2005, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté d'agglomération de la réalisation des actions notamment l'accès aux documents comptables et administratifs,
- à faire apparaître le soutien de la Communauté d'agglomération quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels,
- à produire un rapport d'exécution de la mesure financée.



## **ARTICLE 5 – Modifications**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 6 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

## **ARTICLE 7 – Reversement d'une partie de la subvention**

Dans le cas où l'association n'aurait pas employé la subvention ou partie de celle-ci en vue de l'objet prévu et dans les délais impartis pour son utilisation, la Communauté d'agglomération pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

## **ARTICLE 8 – Résolution des conflits**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, toute contestation qui s'élèverait entre les parties relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Eyragues, en deux exemplaires originaux, le XX/XX/2021

Signatures :

<p>Pour l'association CRIGE PACA la Présidente du Directoire</p> <p>Régine CIAMPINI</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération Terre de Provence La Présidente,</p> <p>Corinne CHABAUD</p>
---	---